

SL & ASSOCIÉS
AVOCATS À LA COUR



Mallory LABARRIÈRE,
Avocat Associé – Salmon-
Legagneur & Associés

**Rencontre avec Mallory
LABARRIÈRE dont la
pratique est concentrée
sur la fiscalité des
personnes physiques et
de leur patrimoine.**

Pour plus de détails :
mlabarriere@sl-avocats.fr

En bref

Salmon-Legagneur & Associés est un cabinet d'avocats spécialisé en droit des affaires et plus particulièrement en fiscalité immobilière et en fiscalité patrimoniale.

Salmon-Legagneur & Associés, au cœur de la fiscalité personnelle et patrimoniale de ses clients

Quels sont à votre sens les enjeux fiscaux patrimoniaux de ce dernier trimestre 2018 ?

- La mise en place du prélèvement à la source («PAS»);
- La consolidation des impacts de l'impôt sur la fortune immobilière («IFI») notamment au regard de la notion de société holding animatrice de groupe ;
- Les différents projets de lois à venir : la loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation (Loi PACTE), la loi de finances pour 2019, la loi de finances rectificative pour 2018 et la loi de lutte contre la fraude.

La mise en place du PAS a été validée.

Après quelques jours d'hésitations, la mise en œuvre du PAS au 1^{er} janvier 2019 a été confirmée mardi 4 septembre 2018.

Alors que le taux de l'inflation est plus important que l'augmentation des salaires et que la revalorisation des retraites, il semble que le Gouvernement ait eu crainte que le PAS pèse sur le pouvoir d'achat des français. Néanmoins, pour la majorité des contribuables aujourd'hui mensualisés, le PAS revient à une mensualisation sur 12 mois au lieu de 10 mois et, pour ceux qui bénéficient de crédits d'impôts récurrents (aide à domicile, dons, etc.) ils devraient être remboursés dès le 15 janvier 2019 à hauteur de 60% du montant du crédit d'impôt engagé.

Quels conseils donneriez-vous aux redevables de l'IFI ?

La suppression de l'impôt sur la fortune («ISF») a donné lieu à la création de l'IFI pour lequel le décret d'application et les commentaires administratifs ont été très longuement attendus. Ces derniers ont été publiés le 8 juin 2018, laissant aux redevables de l'IFI et aux entreprises dont ils sont associés, qu'un temps limité pour tenir compte des 130 pages de commentaires

afin de déclarer leur patrimoine immobilier imposable, y compris le ratio immobilier représentatif de titres de sociétés.

Compte tenu de ces précisions, notamment sur l'activité opérationnelle exclue du champ d'application de l'IFI (test de prépondérance représentant 80% de la valeur vénale de l'ensemble des actifs et du chiffre d'affaires total) et des dernières jurisprudences rendues en matière de holding animatrice de groupe (CE, plén.fisc., 13/06/2018), il me semble opportun, avant la fin de l'année 2018, d'auditer l'immobilier détenu par les groupes de sociétés, au regard de ces nouveautés, afin de calculer ou recalculer, le ratio d'imposition à l'IFI des associés personnes physiques ; les déclarations 2018 pouvant toujours être rectifiées.

Quelles sont les mesures fiscales phares du dernier trimestre 2018 ?

J'évoquais précédemment les dernières jurisprudences, rendues en matière de holding animatrice de groupe, qui sont positives pour les contribuables, tant au regard de l'IFI que des droits de mutation à titre gratuit. Il convient de noter que la Loi PACTE prévoit de simplifier les conditions d'engagement et les obligations déclaratives pour bénéficier de l'avantage fiscal du pacte Dutreil-transmission (le pacte Dutreil ISF ayant été supprimé). Ainsi, il pourrait être intéressant de conclure de nouveaux pactes Dutreil sur des holdings animatrices de groupe, afin d'optimiser la transmission d'entreprises.

Le projet de loi de lutte contre la fraude prévoit, à ce stade, une limitation du verrou de Bercy. En d'autres termes et seulement dans certaines situations, si l'Administration décidait de ne pas déposer plainte pour fraude fiscale, elle serait néanmoins tenue d'en informer le parquet qui pourrait engager des poursuites.

Enfin, le projet de loi de finances 2019 devrait supprimer toute ou partie des cotisations sociales sur les heures supplémentaires.